

DECISION DU MAIRE n° 2023-008

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs des mouillages au regard de l'augmentation des coûts de maintenance et de renouvellement des installations et équipements,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

Les tarifs des mouillages sont mis à jour pour l'année 2023 et suivantes selon la grille ci-dessous :

Types d'utilisateurs	Montant annuel hors taxes
Particuliers, navire de moins de 6 mètres	198,00 €
Particuliers, navire de 6 à 8 mètres	228,00 €
Particuliers, navire de plus de 8 mètres	300,00 €
Professionnels (forfait)	222,00 €
Liste d'attente	16,67 €
Société nautique de La Trinité-sur-Mer	Prix coutant de l'AOT
Compagnie des Ports du Morbihan	Prix coutant de l'AOT

Jusqu'en 2023 inclus, les particuliers et professionnels sont redevables d'une participation annuelle aux investissements d'un montant de 150,00 €HT.

A La Trinité-sur-Mer, le 10 mars 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

